

Arrêté N° 2026_01293_VDM

SDI 26/0312 - ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'UNE PORTION DE VOIRIE À DOUBLE SENS LE LONG DE LA PLACE DE LA ROSE - 13013 MARSEILLE


Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2026_01188_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Laure ROVERA, conseillère municipale déléguée, en ce qui concerne la Commission communale de sécurité et les périls, en charge notamment des mesures de police générale en matière de sécurité publique hors risques majeurs,

Vu le constat du 13 avril 2026 et le rapport dûment établi en date du 14 avril 2026 par les services de la Ville de Marseille,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant la voirie à double sens située le long de la place de la Rose, au croisement entre l'avenue de la Rose, l'avenue de la Croix Rouge et l'avenue François Mignet, quartier La Rose, section 886D - 13013 MARSEILLE 13EME, relevant de 

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 13 avril 2026, soulignant les désordres constatés sur la voirie à double sens située le long de la place de la Rose et concernant particulièrement les pathologies suivantes :

Voirie située en bordure de la place de la Rose – direction avenue de la Croix Rouge :

- Effondrement localisé du revêtement goudronné laissant apparaître un affouillement localisé du remblai et des ouvrages en sous-sol, avec détérioration des réseaux enterrés, et risque imminent d'effondrement supplémentaire de la voirie et de chute de personnes,

Voirie située en bordure de la place de la Rose – direction avenue de la Rose :

- Affaissement important de la voirie aux alentours d'une trappe de visite des réseaux enterrés, avec risque imminent d'effondrement de la voirie et de chute de personnes,

Considérant qu'en raison des désordres constatés sur la voirie à double sens située le long de la place de la Rose, et des risques graves concernant la sécurité du public, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire la mise en place d'un périmètre de sécurité,

ARRÊTONS

Article 1

La voirie à double sens située le long de la place de la Rose, au croisement entre l'avenue de la Rose, l'avenue de la Croix Rouge et l'avenue François Mignet, quartier La Rose, section 886D - 13013 MARSEILLE 13EME, relève de la

Article 2

Un périmètre de sécurité sera installé par [REDACTED] selon le schéma joint en annexe, interdisant la circulation des piétons autour de la zone d'effondrement et interdisant la circulation des véhicules sur les deux portions de voirie située le long de la place de la Rose, en direction de l'avenue de la Croix Rouge dans un sens et de l'avenue de la Rose dans l'autre.

Une circulation alternée sera mise en place par [REDACTED] Provence selon le schéma joint en annexe au niveau de la contre-allée et des places de stationnement situées du côté du boulevard de la Représentation.

Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux ou mesures de mise en sécurité mettant fin durablement au danger.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à [REDACTED] tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 5

Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Laure ROVERA

Madame la Conseillère Déléguée à la
Commission Communale de Sécurité et
Périls.

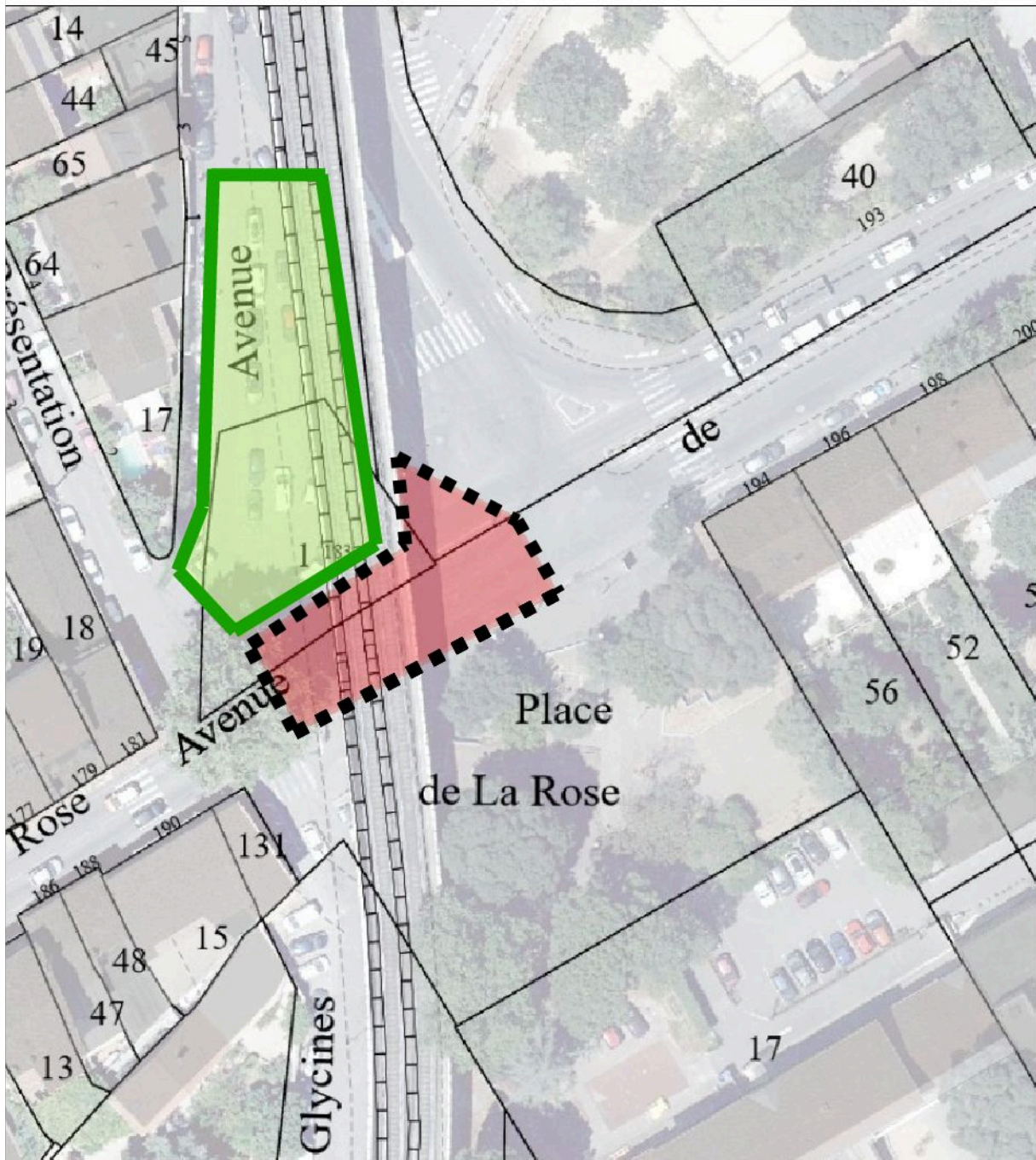
Signé le :

27 avril 2026

ANNEXE 2

PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

Croisement de la place de la Rose – 13013 MARSEILLE



Périmètre de sécurité sur voirie



Zone de circulation alternative